

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT
DEAMBULATION JOURNEE OLYMPIQUE
Dimanche 23 juin 2024

Rue des Bruyères – Rond-point des Bruyères
Rue des Cerisiers – Rue du Bel Air – Rue du 8 mai 1945

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant l'organisation de la **Déambulation de la Journée Olympique**, organisée par le Service Culturel de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont, le **dimanche 23 juin 2024** de 15h00 à 16h00, de l'Espace des 4 Vents à la Place de la Libération, en passant par la rue des Bruyères, le rond-point des Bruyères, rue des Cerisiers, rue du Bel Air, rue du 8 mai 1945, rue des Canadiens,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement tout le long du parcours afin de sécuriser, les organisateurs et les participants

ARRETE

- Article 1** La circulation, rue des Bruyères, sera interdite à partir de 14h30 jusqu'au passage de la Déambulation,
- Article 2** La circulation sur le Rond-point des Bruyères se fera sur une seule voie afin de permettre aux habitants du Bel Air venant de chez eux d'aller vers Saint Aubin le Cauf, à partir de 14h30 jusqu'au passage de la Déambulation,
- Article 3** La circulation, rue des Cerisiers, sera interdite, à partir de 14h30 jusqu'au passage de la Déambulation,
- Article 4** La circulation, rue du Bel Air, sera interdite, à partir de 14h30 jusqu'au passage de la Déambulation,
- Article 5** La circulation, rue du 8 mai 1945, sera interdite, à partir de 14h30 jusqu'au passage de la Déambulation,
- Article 6** Les rues adjacentes ne seront pas interdites à la circulation, mais les véhicules ne pourront en sortir, à partir de 14h00 jusqu'au passage de la Déambulation
- Article 7** Une déviation sera mise en place :
- Rue de Saint Aubin**, à l'intersection avec la rue du Thil, vers Envermeu/Neufchâtel
- Rue du Thil,
 - Rue Edouard Cannevel,
 - Avenue Vaucanson,
 - Rue d'Arques,
 - Rue de Croixmare,
 - Route d'Envermeu
- Vers Neufchâtel
- Rue Vaillancourt

- Article 8** Des panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions seront mis en place par les services techniques avant la manifestation. De même, les services techniques de la Ville et les organisateurs regrouperont soigneusement sur les trottoirs les barrières ayant servi à la signalisation.
- Article 9** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 10** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à aux organisateurs
- Article 11** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 12** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Saint Nicolas d'Aliermont, le 20 juin 2024
Le Maire,
Blandine Lefebvre

Publication

Acte exécutoire le : 20/06/2024

Pour copie conforme le :

Signé : Le Maire,

